

TAY
107 rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret

SCI EMMA
A l'attention de Monsieur Ceylon
23 Avenue Joyeuse
94340 Joinville Le Pont

Levallois-Perret, le 05 décembre 2022,

Objet : relances des demandes vis-à-vis du manque de dispositif de poubelles pour le local de commerce situé au 107 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois-Perret.

Monsieur Ceylon,

Le 29/09/2022, nous, la société TAY, avons appelé et écrit par SMS sur votre portable concernant le manque de dispositif de poubelles mis en place pour le local que vous nous louons pour notre activité de restauration au 107 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois-Perret. En effet, dans ce local commercial, il est impossible d'entreposer les poubelles que nous propose la mairie de Levallois, à savoir 3 poubelles de 120 L à 360 L.

Je vous ai relancé à maintes reprises, en vain, par écrit et appel, sur le fait de pouvoir entreposer les poubelles dans le local poubelle de l'immeuble et aussi savoir en quoi consistent les charges de 190 euros par mois. Ci-dessous les dates de relance :

- Le 09/10/2022
- Le 21/10/2022
- Le 04/11/2022
- Le 05/12/2022

A notre entrée du bail, vous ne nous avez pas informés des informations suivantes :

- Du manque d'espace pour entretenir les poubelles obligatoires d'un commerce tel qu'un restaurant : Ce qui compromet à ce jour l'exploitation du fonds et ne nous garantit pas la jouissance paisible de ce local loué.
- De la non-existence de l'inventaire des charges demandées : Nous ne connaissons pas la répartition exacte des charges demandées.
- Du code d'accès à l'immeuble et au local poubelle

A ce jour, nous n'avons toujours pas de retour de votre part, ni de votre secrétaire. Par conséquent, dans les prochains loyers, nous allons soustraire les charges payées depuis l'entrée des lieux (1140 euros), et nous allons nous abstenir de payer les prochaines charges, si nous n'obtenons pas d'emplacement pour nos poubelles, ainsi que la justification de votre part sur la répartition des charges. Cette décision ne vous donnera pas le droit d'utiliser le dépôt de garantie et la garantie financière pour compenser le paiement des charges des loyers, tant que vous ne nous apportez pas la satisfaction des demandes citées ci-dessus.

Sans votre retour d'ici la fin du mois de décembre 2022, nous considérons que vous acceptez notre décision en l'état.



HO TRINH Liên Tâm – Présidente de TAY S.A.S.